

# Décrets, arrêtés, circulaires

## TEXTES GÉNÉRAUX

### MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS ET DE LA SANTÉ

**Arrêté du 4 juin 2018 relatif à l'agrément de certains accords de travail applicables dans les établissements et services du secteur social et médico-social privé à but non lucratif**

NOR : SSAA1815449A

La ministre des solidarités et de la santé,

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 314-6 et R. 314-197 à R. 314-200 ;

Vu les avis de la Commission nationale d'agrément, mentionnée à l'article R. 314-198, en date du 17 mai 2018 ;

Vu les notifications en date des 24 mai et 4 juin 2018,

Arrête :

**Art. 1<sup>er</sup>.** – Sont agréés, sous réserve de l'application des dispositions législatives ou réglementaires en vigueur, à compter de la date prévue dans le texte ou, à défaut, de la date de publication du présent arrêté au *Journal officiel* de la République française, les accords collectifs de travail et décisions suivants :

#### A. – Accords de branche et conventions collectives nationales

I. – Convention collective de la branche de l'aide, de l'accompagnement, des soins et des services à domicile (BAD)

Avenant n° 36/2017 du 25 octobre 2017 relatif à la modification des dispositions relatives aux temps et frais de déplacement de la CCB aide à domicile.

#### B. – Accords d'entreprise et décisions unilatérales

I. – Association ASEA 49  
(49182 Saint- Barthélemy-d'Anjou)

Accord d'entreprise du 11 décembre 2017 relatif à la prorogation des mandats.

II. – Association AMAHC  
(69004 Lyon)

Accord d'entreprise du 26 janvier 2018 relatif au temps de travail et aux congés.

III. – ADAPEI de Haute-Saône  
(70002 Vesoul)

Accord d'entreprise du 24 novembre 2017 relatif à l'aménagement du temps de travail.

IV. – Œuvre FALRET  
(75015 Paris)

Avenant du 21 février 2017 à l'accord d'entreprise du 25 janvier 2012 relatif à la modification du dispositif de remboursement des frais de transport mis en place par l'accord du 25 janvier 2012.

**Art. 2.** – Ne sont pas agréés les accords collectifs de travail et décisions unilatérales suivants :

#### B. – Accords d'entreprise et décisions unilatérales

I – Association SAUVEGARDE 13  
(13010 Marseille)

Décision unilatérale du 19 juillet 2017 relatif à la médaille du travail, aux tickets restaurant, à la cotisation mutuelle et à la prime de risque.

II. – Association ASEA 49  
(49182 Saint-Barthélemy-d'Anjou)

Accord d'entreprise du 16 octobre 2017 relatif aux modalités d'octroi de la médaille du travail.

**Art. 3.** – Le directeur général de la cohésion sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 4 juin 2018.

Pour la ministre et par délégation :  
*Le directeur général de la cohésion sociale,*  
J.-P. VINQUANT

*Nota.* – Le texte des accords cités à l'article 1<sup>er</sup> A) (I, II et III) ci-dessus sera publié au *Bulletin officiel* santé protection sociale - solidarités n° 18/06 disponible sur le site internet du ministère en charge de la santé et des affaires sociales.